



Assemblée générale

Distr. limitée
8 septembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 14 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale

Rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, établi conformément à la résolution 66/288 de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », figurant en annexe à sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de mettre en place un mécanisme intergouvernemental transparent et participatif concernant les objectifs de développement durable, ouvert à toutes les parties prenantes, afin de formuler des objectifs de développement durable de portée mondiale devant être adoptés par elle,

1. *Prend note* de la conclusion des travaux du rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et se félicite de son rapport¹;

2. *Décide* que la proposition du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable contenue dans le rapport constituera le fondement de l'intégration des objectifs de développement durable au programme de développement de l'après-2015, tout en reconnaissant pleinement que d'autres contributions peuvent aussi être envisagées dans ce processus intergouvernemental de négociation à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale.

¹ Voir A/68/970. Les réserves des États Membres à l'égard du rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable sont mentionnées dans le document A/68/970, sect. III, par. 13.

